

FICHE PRATIQUE PROMOTION INTERNE 2024



TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

B-4

statut particulier : décret 2010-1357 du 9 novembre 2010

En 2024, au moins un fonctionnaire territorial pourra être inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne organisée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales.

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR au 1 ^{er} janvier de l'année de la LISTE D'APTITUDE
1° Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	<ul style="list-style-type: none">• examen professionnel• 8 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État• dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique• avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
2° • Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe • Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe • Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement • Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	<ul style="list-style-type: none">• examen professionnel• 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État• dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique• avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
3° Cas des examens professionnels de technicien supérieur obtenus avant le 01.12.2010	<ul style="list-style-type: none">• examen professionnel pour l'accès à l'ancien cadre d'emplois des techniciens supérieurs• avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront en matière de promotion interne les lignes directrices de gestion établies par le Président du Centre de Gestion.

Les propositions, à retourner **avant le mardi 31 octobre 2023 à 12h00*** doivent comporter une fiche de renseignements (dossier à télécharger) accompagnée des pièces justificatives.

*Au-delà de cette date et horaire, aucun dossier de promotion interne déposé au siège du CDG66 ne sera admis, seul le cachet de la poste à cette date fera foi.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITE EN L'ETAT

Le service Conseil statutaire et carrières du Centre de Gestion se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Perpignan, le 01/09/2023

**Le Président du Centre de Gestion
des Pyrénées Orientales,
Robert GARRABE**